

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET À 20H30
À LA MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DELATTRE GILLES, MAIRE

Etaient présent(e)s: Mesdames DECERF Florence, LICOUR Claudine, Messieurs FOURNET Freddy, LANGLOIS Rémi ; Mesdames BOGAERTS Francine, DUFLOS Martine, SENÉ Sabine ; Messieurs BLONDEL Fabrice, LEFEBVRE Hervé, TALVA Michaël, VASSEUR David

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BELLEBOUCHE Dominique à Mme LICOUR Claudine ; M. FONTAINE Vincent à M. DELATTRE Gilles ; Mme LANCKRIET Céline à M. LEFEBVRE Hervé

➔ Présents : 12 – Absents : 3 - Pouvoirs : 3

M. Le Maire énonce les trois pouvoirs qu'il a reçus et demande si des remarques sont à émettre sur le compte-rendu de la séance du 19 juin. Les conseillers n'en ayant aucune, il est adopté à l'unanimité. M. Le Maire remercie les conseillers de la part de Sophie Dumortier, des fleurs avaient été adressées pour le deuil de son père.

Mme BOGAERTS Francine est élue secrétaire de séance

1-TRAVAUX DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

M. Le Maire a reçu récemment lors d'une réunion les chargés d'études de SOGETI ainsi que la représentante de l'agence de l'eau. Il rappelle que 5 endroits dans le village faisaient l'objet de l'étude. Malheureusement, deux projets ont été exclus car le coefficient d'infiltration d'eau est trop faible. Le coût des travaux est conséquent et l'agence de l'eau ne les aurait pas subventionnés. Des aménagements et des alternatives vont donc être envisagés pour les projets écartés.

Pour les trois autres projets, M. Le Maire distribue des plans afin d'expliquer les futurs travaux de déconnexion.

Au cimetière, le terrain de boules sera supprimé temporairement, il sera remis en place ultérieurement. Ainsi les travaux de récupération d'eaux du cimetière pourront se faire.

Au bout de la rue d'Hédicourt, une chaussée empierrée sera installée. Il sera possible de rouler dessus et en même temps, l'eau pourra s'infiltrer à travers les cailloux.

Le chiffrage de la totalité de ces travaux de déconnexion s'élève à plus de 230.000 euros

Rue Pierre Brossolette	61.620 € HT
Rue Roger Salengro	123.030 € HT
Rue Hédicourt	21.935 € HT
Etude globale des travaux	23.690 € HT
TOTAL	230.275 € HT

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de SOGETI et autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cette opération, devis, convention, note d'honoraires, ordres de service...

Vote : 14 pour, 1 abstention

2-DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU

M. Le Maire rappelle que l'agence de l'eau avait déjà subventionnée les travaux de déconnexion, normalement à hauteur de 40%. En cette période particulière, il est possible de réaliser des travaux subventionnés à 55%. Pour cela, il faut que l'étude et les travaux soient validés en amont par l'agence de l'eau et il faut qu'ils soient votés et commencés avant la fin de l'année. Comme M. le Maire l'a précisé dans le point précédent, la représentante de l'agence de l'eau assistait à la présentation du projet par SOGETI. Les démarches et accords ont d'ores et déjà été préparés et c'est à cette occasion que l'Agence de l'Eau a annoncé les 55%. M. le Maire demande l'accord au conseil pour effectuer les démarches afin d'obtenir la subvention

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau, à solliciter la subvention pour les travaux à hauteur de 230.275 € HT, incluant les frais d'études et à signer les recettes liées à cette opération.

Vote : 15 pour

D'ailleurs, M. Le Maire relate l'épisode de pollution qu'a connu récemment la Somme. La Préfecture avait pris un arrêté prévenant de l'éventuelle pollution des eaux. Mais M. le Maire a rappelé que l'eau de la Somme ne se déverse pas dans les étangs de Saint-Sauveur. Par conséquent, il n'y a pas eu de pollution. En revanche, par période d'inondation, c'est l'inverse, ces derniers sont submergés par la Somme.

3- DÉLIBÉRATION POUR L'AUTORISATION DE DROITS DE SOL 2020 (RÉGULARISATION POUR 2019)

M. le Maire rappelle que loi du 24 mars 2014 mettait fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations liées au droit du sol. En 2015, la communauté de communes Ouest Amiénois avait alors créé un service commun tripartite entre les communes adhérentes à la CCOA et Amiens Métropole. Par délibération n°2015.10.01, le conseil municipal avait autorisé le maire à adhérer à ce service et à signer la convention tripartite.

Il s'avère que cette convention devait faire l'objet d'un avenant annuel. Il y a lieu de régulariser l'avenant pour l'année 2019.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à régulariser la situation pour l'année 2019 concernant l'instruction du droit du sol et autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Vote : 15 pour

Comme évoqué précédemment, la convention tripartite est annuelle. Il y a lieu de signer l'avenant pour l'année 2020.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant concernant l'instruction du droit du sol pour l'année 2020.

Vote : 15 pour

4- DÉLÉGUÉS CNAS

M. le Maire rappelle que depuis quelques années la commune a adhéré au C.N.A.S. (comité national d'actions sociales), une sorte de comité d'entreprises qui permet aux agents d'avoir des aides sociales comme les chèques vacances, les chèques de rentrée scolaire ou des aides ponctuelles lors d'évènements tragiques ou heureux.

Il y a lieu de désigner pour les 6 années à venir un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Pour le personnel, M. le Maire propose Karine DELAHAYE qui occupait déjà ce rôle. Pour les élus, M. LEFEBVRE Hervé se propose.

➔Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les deux candidatures. Mme Karine DELAHAYE et M. LEFEBVRE Hervé seront les représentants auprès du CNAS.

Vote : 15 pour

Nota Bene au 13.07.2020 : En accord avec les deux agents concernés, un changement de dernière minute a dû être opéré. C'est donc Mme Emmanuelle LOYER qui sera la représentante pour les agents.

5- INDEMNITÉS POUR LES CAMPINGS

Vu la situation sanitaire particulière, M. le Maire explique que la mise en place du centre de loisirs a été des plus complexe. Les animateurs sont soumis à de nombreux protocoles et les sorties sont sous haute surveillance. Toutefois, il a été décidé d'organiser un mini camp. Les animateurs étant concernés par cet encadrement percevront « l'indemnité camping » qui a été décidé il y a quelques années maintenant. M. le Maire rappelle la grille forfaitaire proposé pour le camping, en l'occurrence, cette fois-ci le mini camp durera 3 jours et 2 nuits.

Le forfait nuitée est à 38€ par nuit selon les critères suivants :

Séjour 5 jours/ 4 nuits : 5 vacations journées + 4 vacations nuitées soit 152€

Séjour 4 jours/ 3 nuits : 4 vacations journées + 3 vacations nuitées soit 114€

Séjour 3 jours/ 2 nuits : 3 vacations journées + 2 vacations nuitées soit 76€

Séjour 2 jours/ 1 nuit : 2 vacations journées + 1 vacation nuitée soit 38€

➔Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le forfait des nuitées pour les campings applicable aux animateurs extérieurs ainsi qu'aux employés communaux.

Vote : 15 pour

6- LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal rue Jean Catelas était occupé par une personne qui est dorénavant hospitalisée. M. le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à lancer la procédure pour récupérer le logement et le réhabiliter. Le passage d'un huissier va être nécessaire afin de mettre en demeure les enfants du locataire pour qu'ils vident et libèrent le logement.

En revanche, la mairie ne peut pas arrêter d'émettre les titres correspondants aux loyers mensuels, même si ces recettes finiront en impayé et en admission en non-valeur.

➔Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à contacter un huissier et à lancer la procédure de mise en demeure pour vider le logement.

Vote : 15 pour

7- TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

La Commission Administrative Paritaire dépendant du centre de gestion de la Somme s'est réunie le 19 juin. Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, il y a lieu de prendre un arrêté portant tableau d'avancement de grade et ainsi modifier le tableau des effectifs. Un agent passe à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et le second agent passe à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

➔Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à valider le nouveau tableau d'effectifs et à établir les arrêtés portant tableau d'avancement de grade.

Vote : 15 pour

8- CRÉATION DE POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Lors de cette même commission, il a été décidé que Madame Delahaye Karine pouvait être inscrite sur la liste d'aptitude du grade d'attaché par promotion interne. Il y a lieu de créer un poste d'attaché afin que Mme Delahaye soit promue à ce grade à compter du 1^{er} août 2020.

➔Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette promotion et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour promouvoir Mme Delahaye au grade d'attaché.

Vote : 15 pour

9- ORGANISATION DU 14 JUILLET

Il est rappelé que malheureusement vu la crise sanitaire, le feu d'artifice et le bal n'auront pas lieu. En revanche, la retraite aux flambeaux est maintenue ainsi que le déroulé des jeux dans les endroits stratégiques du village.

Le défilé partira de la mairie, avec un dépôt de gerbes puis les différents jeux se succéderont à partir de 15h/ 15h30.

La séance s'est achevée à 23h00

Prochain conseil : vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 pour l'élection des délégués pour les sénatoriales.

Le Maire

Le Conseil Municipal